



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 janvier 2026 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2026 01 26-06- SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 17/01/2026	
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 20/01/2026
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 27/01/2026
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Geneviève HECTOR donne pouvoir à Yolande CHAREYRE Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Sylvère MATHIEU Sylvie RAZY donne pouvoir à Fatima FERNI Philippe LARGE donne pouvoir à Olivier DEROZARD Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Gerbert RAMBAUD		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Notre Dame des Vallons

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « *les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,30 €).

Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire ou en maternelle, domicilié à Vaugneray, facturé par l'OGEC, déduction faite du montant demandé aux élèves, soit :

- Classes maternelles : 5.66 € - 4.30 € = 1.36 € par repas

- Classes élémentaires : 6.88 € - 4.30 € = 2.58 € par repas

La subvention représente un montant de :

1 ^{er} trimestre	Nombre de repas	Montant pris en charge	Montant de la subvention
Classes maternelles	3 336	1,36 €	4 536,96 €
Classes élémentaires	6 181	2,58 €	15 946,98 e
			20 483,94 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix du repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote
31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Approuve l'octroi d'une subvention de 20 483,94 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Notre Dame des vallons du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2025-2026 ;

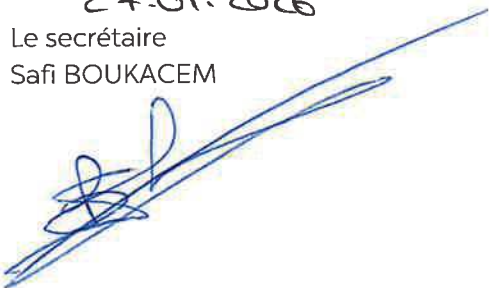
Dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le*

et de la publication en mairie le

27.01.2026

Le secrétaire
Safi BOUKACEM



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN